



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Etaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agniette, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agniette ARTHON
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/ 2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-029 : Election des représentants communautaires au Comité syndical du Syndicat Mixte Tri-Or

Le Conseil Communautaire,



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-8,
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS »),
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,
- Vu** l'article 6.1.5 des statuts, relatif à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Vu** le règlement intérieur du Syndicat Tri-Or en date du 15 décembre 2020 ci-annexé,
- Vu** les statuts du Syndicat Tri-Or en date du 6 décembre 2022 ci-annexés,
- Vu** les résultats du scrutin des élections municipales en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires en date des 13 et 22 mars 2026,
- Vu** la délibération n° 2026- 009 en date du 13 avril 2026 relative aux modalités de désignation des délégués au sein des syndicaux, des associations, des commissions, des organismes extérieurs, etc....

Considérant le renouvellement des conseillers communautaires, dont l'installation à eu lieu le 13 avril 2026,

Considérant qu'après le renouvellement des conseils municipaux, le comité syndical se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant que pour l'élection au comité du syndicat mixte des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Tri-Or prévoient la représentation des EPCI au sein de son comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune,

Considérant que chaque commune membre a transmis sa liste de délégués à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour représenter sa ville au Syndicat Mixte Tri-Or,

Considérant que ces statuts et en particulier l'article 5, disposent que les délégués suppléants ont voix délibérative en l'absence du titulaire qu'ils remplacent,

Considérant qu'il n'y a pas de pouvoir et que ce sont les délégués suppléants qui remplacent les délégués titulaires en cas d'absence,

Considérant la liste de candidats titulaires et suppléants pour représenter leur ville au sein du Conseil Syndical du Syndicat Tri-Or,

Considérant que la loi dite « 3DS » prévoit que par dérogation, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués,

Considérant la décision, prise à l'unanimité, concernant le choix du scrutin, à savoir une désignation par un vote à scrutin public à main levée,

DÉCIDE

Article 1 : **RAPPELLE** que par délibération n° 2026- 009 en date du 13 avril 2026, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de désignation des délégués au sein des syndicaux par un vote à scrutin public à main levée

Article 2 : **PROCLAME** après le bon déroulé des opérations de vote, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Mixte Tri-Or, les membres suivants :

Villes	Titulaires	Nombre de voix obtenues	Suppléants ⁽¹⁾	Nombre de voix obtenues
Beaumont-sur-Oise	Jean-Michel APARICIO	43	Samir LAMOURI	43
	Sandra DOISON	43	Pascal REBEYROLLE	43
Bernes-sur-Oise	Véronique APPOLONUS	43	Isabelle LE GUILLOU	43
	Sébastien DUCKMAN	43	Alexis ESNEULT	43
Bruyères-sur-Oise	Sandra PENNONT	43	Urszula BETKOWSKI	43
	Alexandre ODOROWSKI	43	Bruno FOUQUE	43
Champagne-sur-Oise	Pascal VAUZELLE	43	Jean-Michel TETU	43
	Jean-Jules MORTEO	43	Jean-Claude SENAT	43
Mours	Olivier LESUEUR	43	Pierre BEMELS	43
	Katia LE MOUËL	43	Valentin PINA	43
Nointel	Christine PERINI	43	Christophe VAN ROEKEGHEM	43
	Jérémy LEFRANC	43	Christine LEDUC	43
Noisy-sur-Oise	Frédéric FALLOT	43	Brigitte OLIVIER	43
	Isabelle OCCELLI	43	Carole CADIO	43
Persan	Xavier DECOMBAS	43	Mohamed LABBAS	43
	Abdel BOUCHOUICHA	43	Nadia BOUCHENE	43
Ronquerolles	Frédéric AGUILLON	43	Gaëlle LAVIN	43
	Frédéric CORDIER	43	Gwenaële LE SECH	43

⁽¹⁾ Le suppléant ne siégeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,


Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le **29 AVR. 2026**
Affiché le : **29 AVR. 2026**
Publié le :

Signé - par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).